Zeitschrift: Schweizerische numismatische Rundschau = Revue suisse de

numismatique = Rivista svizzera di numismatica

Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 25 (1930)

Heft: 4

Artikel: Les deniers épiscopaux de Genève et Lausanne d'après les documents

du XIe au XIIIe siècle

Autor: Jeanprêtre, J.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-173140

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les deniers épiscopaux de Genève et Lausanne d'après les documents du XI^e au XIII^e siècle.

Par J. Jeanprêtre.

L'étude des monnaies épiscopales de Genève et Lausanne, antérieures au XIII^{me} siècle, offre un attrait tout particulier pour les numismates qui songent moins à enrichir leurs cartons de belles pièces dûment cataloguées qu'à creuser les plus curieux et les plus intéressants problèmes de la science numismatique.

Cette étude est basée tout d'abord sur l'examen des monnaies que les trouvailles nous ont fait connaître, puis sur celui des documents contemporains qui en font en mention. Nos monnaies épiscopales romandes ont fait, depuis le premiers tiers du XIX^{me} siècle, l'objet d'un grand nombre de publications et de savantes recherches, mais elles n'ont été que partiellement décrites, il n'existe aucun travail d'ensemble, et certaines reproductions ne se trouvent que dans les planches des catalogues de vente.

Quant aux documents, bien qu'abondamment mis à profit par les excellents numismates que furent *Morel-Fatio*, *Ladé* et *Demole*, ils ne semblent pas avoir été systématiquement étudiés, et trop souvent, ceux qui les ont consultés ont omis de mentionner leurs sources. C'est pour essayer de combler cette lacune et pour éviter aux après-venants d'inutiles recherches, que j'ai entrepris l'examen des chartes et documents du XI^{me} au XIII^{me} siècle intéressant les deux évêchés et publiés à ce jour, tout au moins ceux que l'obligeance de nos bibliothécaires m'a permis de me procurer. On trouvera à la fin de ce travail la liste des ouvrages consultés; elle est certainement loin d'être complète, et il est possible qu'il y ait encore quelque chose à glaner dans certaines publications françaises, intéressant l'histoire ecclésiastique des diocèses

voisins, de Lyon, Grenoble, Belley et Besançon, qui ne se trouvent pas dans nos bibliothèques suisses. Ce sont en effet les documents ecclésiastiques qui sont pour cette époque les plus nombreux et les plus importants; dans son avant-propos au cartulaire de Molesme, J. Laurent en indique en ces termes les raisons 1): "Les lignées baronniales qui se perpétuaient à la tête des grandes seigneuries n'étaient pas plus soucieuses que les familles de la féodalité inférieure d'assurer, par une transmission héréditaire, la conservation indéfinie des titres intéressant leur maison ou l'administration de leurs domaines; les communautés urbaines, dans l'attente des libertés publiques, n'étaient pas encore organisées en tant que personnes morales, la juridiction gracieuse n'était pas érigée en service public. Mais les chapitres, les collégiales, les abbayes appliquaient à la sauvegarde de leurs chartes la même vigilance qu'à celle de leurs reliques et de leurs trésors artistiques. C'est aux églises que nous devons les matériaux historiques placés aujourd'hui dans nos dépôts publics".

En Suisse romande, à part l'important cartulaire du chapitre de Lausanne, rédigé au commencement du XIIIme siècle par le prévot Conon d'Estavayer, les documents qui nous ont été conservés, émanant des sièges épiscopaux, ne sont pas nombreux; du cartulaire de l'évêché de Lausanne, on ne connaît que 2 feuillets récemment découverts, et de Genève, nous ne possédons rien, ni cartulaire, ni chronique. Ce n'est qu'après l'établissement des moines de Cluny, puis de Citeaux, au XIme et au XIIme siècle, que nous rencontrons des chartes mentionnant des paiements. Moines noirs, moines gris et chartreux font des achats pour agrandir leur domaine, et les seigneurs du voisinage, pour le salut de leur âme et de celle de leurs parents font aux abbayes et prieurés de fréquentes donations. Ces "donationes" n'étaient pas nécessairement des dons gratuits, et, malgré leur pieuse intention, n'excluaient pas toujours de la part des bénéficiaires le paie-

¹⁾ Laurent J.: Cartulaires de Molesme. Paris 1907—1911.

ment d'une contre-valeur sous forme de cens, ou autres redevances. Malheureusement, ces mentions de paiement en livres, sous ou deniers, n'ont pour nous d'intérêt que si l'origine de la monnaie est indiquée; or, ces indications, très courantes dans les chartes du XIIIme siècle, sont beaucoup plus rares au XII^{me}, et rarissimes au XI^{me}. Ce fait n'est d'ailleurs pas particulier aux chartes romandes; dans le monumental Recueil des chartes de Cluny, sur les trois mille premiers actes allant de l'an 800 au milieu du XIme siècle, il n'y en a que deux spécifiant l'origine du numéraire utilisé pour des paiements. A cette époque, le commerce était peu développé, et la monnaie rare; après les ateliers monétaires mérovingiens établis dans un but fiscal à Genève, Lausanne, Sion, Saint-Maurice, Yverdon, Avenches et Orbe, toute fabrication cessa chez nous pendant des siècles, les quelques deniers carolingiens trouvés en Suisse romande proviennent tous des ateliers de France ou d'Italie et il n'est pas même certain qu'ils aient été employés comme monnaie courante dans le pays. Quant aux premières monnaies des rois de Bourgogne, elles ne paraissent pas avoir circulé dans la Transjurane. Il en résulte que, si les prix sont stipulés en sous et deniers, ces dénominations ne s'appliquent pas nécessairement à une monnaie spéciale, mais ne constituent souvent qu'une indication de valeur. On rencontre fréquemment dans les documents du X^{me} et du XI^{me} siècle les expressions suivantes, en latin barbare: "accepimus pretium invalentem solidos sex", ou "pretium in argento vel in feos compreciatos valentes solidos II", quelques fois même, le texte est plus explicite: "pro pretio pretaxato, scilicet solidis viginti valente, id est in denariis, in bestiis, seu in aliis rebus". Les menues redevances ou cens que percevaient chaque année les monastères se payait couramment en céréales, en vin, en poissons ou en volailles.

Tout ceci pour expliquer qu'on peut inventorier des milliers de chartes sans en trouver une seule présentant quelque intérêt numismatique; le plaisir n'en est que plus grand quand on tombe enfin sur quelques documents importants pour l'histoire de notre monnayage épiscopal. En voici quelques-uns:

Le premier en date de ces documents a déjà fait l'objet d'une brève communication à notre assemblée de Neuveville en 1930, c'est une charte de Cluny, datée approximativement de l'an 1040, par laquelle un clerc du nom d'Acelinus donne en gage une vigne située "in villa Varengis" (ou Warengis) pour 35 sous genevois²). Le nom d'Acelinus n'est pas fréquent dans nos documents, si l'on consulte le Régeste genevois, on constate qu'un Acelinus y est mentionné comme étant l'un des premiers prieurs du monastère de Saint-Victor, donné par l'évêque Hugues à l'abbaye de Cluny, vers l'an 1010 3). Il est ainsi fort possible que cet Acelinus clericus, qui en 1040 passe un acte conservé dans le cartulaire de Cluny, soit bien le même qui devint plus tard prieur d'une maison clunisienne en terre genevoise. Quant à la localité de Varengis, M. Gustave Vaucher, sous-archiviste à Genève, a eu l'amabilité de faire quelques recherches, et croit qu'il s'agit de Varanges, près de Bâgé, en Bresse, dans une région assez proche de la limite de l'ancien diocèse.

Cet acte de 1040 constitue la première mention connue de la monnaie de Genève, et même d'une monnaie romande; il est près de 100 ans antérieur à la première transaction en monnaie genevoise citée par le Régeste, une donation d'Aymon, seigneur de Faucigny, à la chartreuse de Vallon, en

²) Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, tome IV, Paris 1888, acte 2941, page 142 (ca. 1040). Charta qua Acelinus clericus dat pignori Ingelelmo vineam in villa Varengis — In nomine sancte Trinitatis. Noverint cuncti fideles Christi tam presentes quam futuri, quod Acelinus clericus misit unam vineam in villa Varengis in contrawadium Ingelelmo pro XXXta quinque solidos Genevenses, in tali convenientia ut si supradicta vinea non fuerit redempta usque ad quinque spatium annorum sit enporpec in loco venditionis. S. Stephani.

³) Régeste genevois, publié par la Société d'Histoire de Genève, Genève 1866, p. 65.

1138 4). Nous nous rapprochons ainsi des débuts du monnayage épiscopal qui, d'après les rares monnaies parvenues jusqu'à nous, aurait commencé vers 1120, sous l'épiscopat des évêgues Conradus et Adalgodus. N'est-il pas étrange que le droit de monnaie, cette partie importante des droits régaliens, ait été acquis et exercé en premier lieu à Genève, par des évêques dont nous ne connaissons guère que les noms? En 1759, le curé Besson, dans ses "Mémoires pour l'histoire ecclésiastique du diocèse de Genève, Tarentaise, etc.", disait en parlant d'eux: "si ces évêques ont existé, ils auront siégé très peu d'années. Je leur dois la même grâce qu'à plusieurs de ceux qui les précèdent, dont je n'ai aucune certitude". En 1932, après près de deux siècles de recherches et travaux historiques, nous n'en savons pas plus long. Il y a bien, dans l'obituaire de Villars-les-Moines, datant du XIIme siècle, un Chonradus episcopus sous la date du 17 septembre, mais son identité avec notre évêque est encore problématique.

Or, avant Conradus, le siège épiscopal fut occupé pendant une trentaine d'années (988—1019) par un puissant personnage, l'évêque Hugues, de la famille royale de Bourgogne, neveu de l'impératrice Adélaïde, femme d'Othon-le-Grand, et sœur de Conrad-le-Pacifique. On le voit figurer au concile de Rome en 998, au synode de Francfort en 1017, et c'est à sa demande que le roi Rodolphe III accorde à l'évêque Henri de Lausanne le comté de Vaud, et à l'évêque Hugues de Sion le comté du Valais. Parmi tous les prélats du diocèse de Genève au moyen-âge, pas un ne paraît avoir été mieux qualifié pour recevoir et exercer le droit de monnaie. Nous ne connaissons de Conradus qu'une demi-douzaine de deniers authentiques ⁵), et d'Adalgodus qu'une unique obole conservée au Musée de Genève, il n'y a rien d'impossible à ce qu'on

⁴⁾ Op. cit. acte 293, p. 85.

⁵⁾ J'ai eu dernièrement en mains un denier de Conradus provenant d'une collection importante, dont le poids et le flou de la frappe indiquaient nettement un faux.

découvre un jour des deniers portant le nom ou le monogramme de l'évêque Hugues de Bourgogne.

Pour l'évêché de Genève, cette mention de 1040 est tout ce qui m'a été donné de récolter; au XII^{me} siècle, je n'ai trouvé que 9 actes indiquant des transactions en monnaie genevoise et, à part la charte bien connue de 1191 donnant l'équivalence de 40 sous au marc d'argent, pas une seule appréciation de valeur; au XIII^{me}, jusqu'à l'ordonnance de frappe de l'évêque Martin de Saint-Germain, en 1300, le rapport du sou genevois au marc d'argent n'est indiqué nulle part, il est vrai qu'à partir de 1270 on peut suppléer à cette lacune par les nombreuses équivalences à la monnaie de Vienne, de Lausanne et de Saint-Maurice, qu'on trouve dans les comptes des vidomnes de Genève et des châtelains de l'ancien château de Genève ⁶). Dans son Economie politique du Moyen-Age, Cibrario donne d'ailleurs des renseignements sur la valeur du sou genevois à la fin du XIII^{me} et au XIV^{me} siècle ⁷).

Je n'ai rien trouvé intéressant les monnaies de Genève et Lausanne dans les cartulaires de Cluny, du Lyonnais, du Bugey, du Dauphiné et de la Franche-Comté, et cependant les relations avec les puissantes abbayes de France étaient fréquentes, à elle seule l'abbaye bénédictine d'Ainay possédait 43 églises et 7 prieurés dans le diocèse de Genève.

L'acte de 1191 permet déjà de classer dans le XII^{me} siècle tous les deniers genevois contenant plus de 510 milligrammes d'argent, c'est un point important. Le denier viennois avait à cette époque la même valeur de 40 sous au marc ⁸) et, par comparaison avec les indications concernant les monnaies de Vienne et Lausanne, on pourra certainement arriver à classer approximativement d'après leur titre, les monnaies genevoises anonymes du XII^{me} siècle au type de St-Pierre.

⁶⁾ Mémoires et Documents de la Société d'Histoire de Genève VII. 1849, p. 322, VIII. 1852, p. 228.

⁷⁾ Cibrario: Dell'economica politica del medio evo. Torino 1842.

⁸⁾ Documents inédits relatifs au Dauphiné. Grenoble 1865, vol. II, p. 59, note 3.

Le second document dont j'ai à vous entretenir concerne la monnaie de Lausanne, c'est une brève notice insérée au XII^{mo} siècle à la fin de l'obituaire de Villars-les-Moines ⁹), un très modeste prieuré clunisien fondé en 1080 près de Morat: Il y est dit que dame Agnès, femme du seigneur Cunon, et son fils Hélias ont mis en gage une vigne aux moines de la Sainte-Trinité, pour 4 livres lausannoises, 26 livres valant un marc d'argent. Fait l'an 1146. Témoins: notre avoué Rodolphe de Neuchâtel, Conrad de Walperswil, etc. ¹⁰).

L'importance de ces quelques lignes est si considérable pour notre histoire monétaire que j'ai tenu à m'assurer par une photographie du document original à la Bibliothèque Nationale de Paris (nouv. acq. lat. 348) de la parfaite exactitude de la transcription. D'abord, c'est la première mention datée de la monnaie de Lausanne, celles connues jusqu'à présent appartenant à la seconde moitié du XII^{me} siècle ¹¹).

Rodolphe Blanchet, dans son Mémoire sur les monnaies des pays voisins du Léman, prétend que la série de l'évêché de Lausanne proprement dit part de l'an 800, ou à peu près, et va jusqu'à Georges de Saluces ¹²) et plus loin, il reproduit d'un manuscrit de Ruchat l'affirmation suivante: "J'ai vu cent

⁹⁾ Schnürer G.: Das Necrologium des Cluniacenser Priorates Münchenwiler. Fribourg 1909. Collectanea Friburgensia. Neue Folge. Fasc. X.

domni Cunonis domna Agnes et filius ejus Helias miserunt quandam vineam de Sache in gadimonio monachis S. Trinitatis pro IIIIor libris lausannensibus et XXti sex solidi valebant marcam argenti. Anno MCXLVI hoc factum est. Testes sunt advocatus noster Rudolfus de Novo Castro, Conradus de uilar Walberthi et Hugo de Viver et Algodus de Murat et Heinricus minister de Vivario et alii quamplures.

¹¹) Arrêt prononcé en 1157 par Etienne, archevêque de Vienne, sur les droits respectifs des abbayes de Saint-Claude et du Lac de Joux. M.D.R. I, 1838, p. 185 (... tres solidos lausannensis monetae).

¹²⁾ Op. cit., p. 29.

actes du XII^{me} siècle, savoir de l'an 1100 à l'an 1200, par lesquels il paraît que dans l'évêché de Lausanne on comptait par livres lausannoises ¹³)". *Engel* et *Serrure*, en leur Traité de numismatique du Moyen-Age ¹⁴) ont répété sans contrôle cette information et assurent que déjà en 1100 on comptait en livres de Lausanne. En réalité, pour la première moitié du XII^{me} siècle, ces documents n'ont existé que dans l'imagination de l'honorable pasteur *Ruchat*.

Chose curieuse, même les évêques qui frappaient monnaie et devaient avoir quelque intérêt à ce que leur numéraire se répandit, ne spécifiaient pas dans leurs actes que les paiements fussent faits en monnaie lausannoise. En 1154, l'évêque Saint-Amédée, dans un contrat avec les religieux de Hautcrêt, indique simplement: "viginti libre in argento vel nummis a nobis persolvantur" 15) et en 1165, l'évêque Landri, dans un acte de donation à la même abbaye cistercienne: "tredecim annuales solidos" 16). La notice de l'obituaire de Villars-les-Moines est une preuve certaine qu'au temps de Saint-Amédée on frappait déjà monnaie à Lausanne, ce dont à vrai dire on se doutait déjà, mais son principal intérêt réside dans la mention du marc et de son équivalence en sous lausannois. Demole, qui a étudié cette question de l'introduction du marc dans nos deux évêchés, constate qu'on le mentionne pour la première fois en 1191 (1190 vieux style) dans le diocèse de Genève et en 1168 dans celui de Lausanne ¹⁷). D'après la notice de 1146, la substitution du marc à la livre fut donc passablement antérieure à ces dates, ce qui n'a rien de surprenant, car les documents nous montrent le nouveau poids

¹³⁾ Blanchet, op. cit., p. 72.

¹⁴) *Engel* et *Serrure*: Traité de numismatique du moyen-âge, tome II, p. 775.

¹⁵⁾ Hisely J.: Cartulaire de Hautcrêt. M.D.R. XII. 1852, p. 7.

¹⁶⁾ Gingins F. de: Mémoire sur le rectorat de Bourgogne. M.D.R.
I. 1838, p. 195.

¹⁷) *Demole E.*: Numismatique de l'évêché de Genève. Genève, 1908, p. 25.

monétaire en usage dans l'ancien diocèse de Langres vers 1090 18), en Dauphiné dès 1096 19), dans le Lyonnais en 1035 20) et à Bâle en 1114 21), son passage en Bourgogne transjurane ne pouvait tarder longtemps. Il faut d'ailleurs se rappeler que la mention du marc dans les documents du XII^{me} siècle est très rare, même dans les pays qui l'avaient adopté, et le silence des textes parvenus jusqu'à nous ne doit pas être interprété comme une preuve suffisante de sa non-existence.

L'équivalence de 26 sous au marc indique une excellente monnaie de titre élevé et de bon poids, mais n'a cependant rien d'insolite pour l'époque. Vers le milieu du XII^{me} siècle, le toulousain et le mançois, d'après *de Vienne*, valaient 26 sous au marc d'argent comme le lausannois ²²), il est vrai que c'était parmi les plus fortes monnaies de France, déjà en 1139, à la mort de Louis VI, le denier parisis était tombé à 32 sous au marc, avec un titre de 6 deniers (500 millièmes). Nous manquons malheureusement d'indications précises sur la monnaie de Vienne dont l'influence s'étendait assez loin hors des limites diocésaines; elle passe de 20 sous au marc en 1110 ²³) à 40 sous au marc en 1192 ²⁴), mais les documents contemporains n'indiquent aucune valeur intermédiaire.

Avant de tirer les conséquences de cette taille de fin de 26 sous au marc d'argent pour la détermination des monnaies épiscopales lausannoises, nous avons encore à examiner les précieux renseignements fournis par deux chartes qui parais-

¹⁸⁾ Laurent J.: Cartulaire de l'abbaye de Molesmes. Paris 1907, t. II, p. 180.

¹⁹) Chevalier U.: Cartulaire de l'abbaye de St-Chaffre du Monastier. P. 1884, p. 141.

²⁰) Cartulaire de l'abbaye de Savigny. Paris 1853, t. I, p. 701.

²¹) *Trouillat:* Monument de l'ancien évêché de Bâle. Porrentruy 1882, tome I, p. 236.

²²⁾ Revue française de numismatique, 1899, p. 92.

²³) Marion J.: Cartulaire de l'église-cathédrale de Grenoble. Paris 1869, p. 171.

 ²⁴⁾ Documents inédits relatifs au Dauphiné. Cartulaire des Ecouges. Grenoble, 1865, p. 59, note 3.

sent avoir échappé à l'attention des numismates, bien que connues depuis fort longtemps. En 1852, J.-J. Hisely a publié dans les Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse Romande le cartulaire de Hautcrêt, abbaye cistercienne, fille de Clairvaux, fondée en 1134 dans le doyenné de Vevey; ce cartulaire renferme bon nombre d'actes intéressants du XII^{me} siècle, le numéro 14, daté de 1163 ²⁵), est une cession de biens par Philippe de la Tour aux moines de l'abbaye; on y trouve le passage suivant: "pro centum solidis lausannensibus qui tunc erant ad medietatem..."

"Ad medietatem" est l'expression courante du temps pour désigner une monnaie moitié argent, moitié cuivre, à 6 deniers de loi ou 500 millièmes. Les deniers parisis de Louis VI étaient dits "ad medietatem". Donc, en 1163, sous l'épiscopat de Landri de Durnes (1159—1178), les deniers lausannois étaient au titre de 500 millièmes; nous n'en connaissons, il est vrai, pas le poids, mais le document suivant va nous donner à cet égard des renseignements complémentaires. Ce document n'est autre que l'acte de 1168, cité par Demole comme donnant la première mention du marc dans nos contrées. C'est une donation de Vaucher de Blonay, qui figure dans les Annales de l'abbaye du Lac de Joux, publiées en 1842 par F. de Gingins, dont voici le passage intéressant:XXXta libris lausannensis monete pecuniam reddat valentem quantum valebat ea die qua ab eis eam accepi, idem triginta libras et septem solidos pro marchia..."²⁶).

D'après le Glossaire de *Ducange*, marchia n'a jamais signifié marc et l'équivalence de 30 livres et 7 sous au marc sort des limites du vraisemblable. *Demole* a traduit prudemment: donation en garantie d'un emprunt de 30 livres, *Engel* et *Serrure*, dans leur Traité de numismatique ²⁷) ont cité cet acte en transformant à leur guise la valeur du marc et affirment qu'en 1168 le marc d'argent valait 17 sous de Lausanne.

²⁵) M.D.R. XII, 1852, p. 22.

²⁶) M.D.R. I, 1842, p. 175.

²⁷) Engel et Serrure, op. cit. II, p. 776.

Cette interprétation est aussi peu vraisemblable que le texte latin ci-dessus, car en France, lors de la substitution du marc à la livre, l'équivalence de 20 sous au marc d'argent n'a jamais été dépassée. A ma demande, M. M. Reymond, l'aimable archiviste vaudois, auquel je dois bon nombre de précieux renseignements, a bien voulu revoir ce texte et m'a écrit ce qui suit: "le texte de la donation de Vaucher de Blonay n'a pas été transcrit exactement dans les M.D.R. Il s'agit en réalité de triginta et septem solidos pro marcha. C'est à tort que la copie pour l'imprimeur a ajouté libras et le "i" à marcha. La pièce elle-même ne nous est connue que par un registre de copies du XVIme siècle". Cette rectification donne à cet acte de 1168 une importance nouvelle; en 1168, toujours sous l'épiscopat de Landri de Durnes, la monnaie de Lausanne ne valait plus que 37 sous au marc d'argent, elle avait ainsi baissé d'environ 30 % en une vingtaine d'années.

1146, 1163, 1168, trois dates importantes, trois jalons pour l'étude des variations du denier lausannois au XII^{me} siècle; le cartulaire du chapitre de N-D de Lausanne permet de la poursuivre dès le commencement du siècle suivant. Un acte de vente de 1202 ²⁸) stipule: "pour 100 sous lausannois dont 44 valaient un marc". Ceci se passe sous l'épiscopat de l'évêque Roger; la baisse continue à s'accentuer. Treizé ans plus tard, en 1215, un acte du Livre des anciennes donations à l'abbaye d'Hauterive au XII^{me} siècle, publié par l'abbé *Gremaud*, nous fournit le passage suivant ²⁹): "...XX libras et V s. quorum L solidi marcam faciunt" (50 sous au marc). Nous sommes au début de l'épiscopat de Berthold de Neuchâtel, qui, en 1216, décria la monnaie de son prédécesseur Roger ³⁰) et en fit émettre une nouvelle à 4 d. ½ de loi (375 millièmes) et à la taille de 17 sous et 6 deniers au marc poids

²⁸) Cartulaire du Chapitre de N.-D. de Lausanne. Lausanne 1851, p. 255.

²⁹) *Gremaud:* Livre des anciennes donations à l'abbaye d'Hauterive. Fribourg 1896, p. 117.

³⁰⁾ Cartulaire du Chapitre de N.-D. de Lausanne, p. 443.

(1,16 g par denier), ce qui correspondrait à environ 47 sous au marc d'argent fin, à peu près les mêmes conditions de frappe que celles de denier parisis de 1223 à 1270. Nous ne savons pas si cette ordonnance qui nous a été conservée par le cartulaire de Lausanne a été suivie à la lettre, en tout cas, on retrouve peu d'années plus tard, en 1222, la même valeur de 50 sous au marc signalée déjà en 1215. Ce document se trouve dans le cartulaire de Romainmôtiers ³¹); Humbert de Vuflens donne en gage son avouerie d'Apples...,pro XXXta lb lausann. monete, valentibus XIIcim marchas argenti". Cela fait 30×20 , soit 600 sous pour 12 marcs, ou 50 sous pour 1 marc d'argent.

A partir de cette époque et pendant une cinquantaine d'années, les monnaies épiscopales de Genève et Lausanne conserveront sensiblement le même titre et le même poids, imitant en cela la monnaie parisis, tandis que le viennois ira en s'affaiblissant de plus en plus (60 sous au marc en 1248, 68 sous au marc en 1268) 32).

Nous avons arrêté ici nos recherches, car, de 1273 à 1588, les études si complètes de *Morel-Fatio* ne laissent plus rien à glaner.

Pour mettre à profit ces équivalences au marc d'argent données par les cartulaires, il faut calculer à quoi elles correspondent en poids d'argent fin par denier. Si, comme c'est fort probable, les marcs en question sont bien ceux de Troyes ou de Paris, du poids de 244,75 g, d'après l'estimation de Lefèvre-Gineau, et si l'argent est compté comme argent fin partout où on ne spécifie pas argent-le-Roi ou argent de Montpellier, il suffit de diviser 244,75 g par le nombre de deniers pour obtenir le poids de fin par denier. Par exemple: 26 sous au marc équivalent à 244,75: (26×12), soit 0,784 g d'argent par denier.

C'est ainsi qu'ont procédé *Demole* pour la monnaie épiscopale genevoise, *Prou* pour la monnaie de Beauvais, et plus

³¹) M.D.R. III. 1844, p. 516.

³²⁾ Bruel: Recueil des chartes de Cluny. VI., p. 407 et 592.

récemment *Blanchet* et *Dieudonné* dans leur Manuel de numismatique française. A vrai dire, comme le faisait très justement remarquer une notice anonyme de la Revue française de numismatique ³³), cette manière de compter paraît un peu sommaire; si l'évêque, pour obtenir 26 sous de monnaie valant un marc d'argent, devait commencer par acheter un marc d'argent fin et, après l'avoir fait allier à une quantité convenable de cuivre, le convertissait en 26 sous de deniers, on ne saisit pas très bien quel bénéfice pouvait lui laisser cette opération, même en comptant les tolérances de poids et de titre et les droits de seigneuriage. Il serait donc prudent de ne pas chercher par l'analyse des concordances absolues, et de considérer ces poids d'argent fin comme des chiffres approximatifs.

Le tableau suivant donne le résumé des résultats acquis pour la monnaie de Lausanne:

Date	Taille de fin au marc d'argent	Argent fin par denier	Titre ou loi	Taille au marc	Poids au denier
1146	26 s	0,78 g			
1163	_		6 d		
1168	37 s	0,55 g			
1202	44 s	0,46 g	-		
1215	50 s	0,41 g	Minnesofts		
1216	$(47 \ s)$	0,43 g	4 d 12 g	17 s 6 d	1,16 g
1222	50 s	0,41 g			

Je laisse aux historiens le soin de déterminer quelles circonstances économiques furent cause de cette baisse considérable du denier au cours du XII^{me} siècle ³⁴), il suffit aux numismates de constater qu'elle ne fut pas particulière au diocèse de Lausanne, mais affecta aussi bien le royal parisis que le viennois et les autres monnaies féodales. Les monnaies de meilleur aloi furent sans cesse refondues pour faire place à d'autres de titre inférieur et ceci explique la rareté

³³⁾ Revue française de numismatique. 1898, p. 142.

³⁴) Cf. Cornelio Desimoni: La décroissance graduelle du denier de la fin du XI^{me} siècle au commencement du XIII^{me}. Mélanges de numismatique, III. 1878—1881, p. 52.

des monnaies du XII^{me} siècle dans les trésors enfouis au siècle suivant. Voilà pourquoi les deniers des XI^{me} et XII^{me} siècles que l'on retrouve encore sont en général en bon état de conservation; ils ont peu circulé, ayant été cachés ou égarés à l'époque même de leur émission ou peu après.

Maintenant, si nous reprenons la taille de fin de 26 sous au marc de 1146, et que nous cherchions quelles monnaies lausannoises connues peuvent correspondre à cette valeur, nous sommes obligés de reconnaître qu'il n'y en a aucune. Abstraction faite du denier hors série et énigmatique attribué par Morel-Fatio à l'an 1000 35), les plus anciennes monnaies de l'évêché de Lausanne sont les deniers dits à la crosse, de la trouvaille de Ferreyres, avec le temple carolingien et la légende MONETAS/LAVSANNA 36); dans sa description de ce trésor, unique par la variété et l'intérêt de sa composition, Morel-Fatio attribuait ces deniers à l'épiscopat de Guy de Merlen (plus exactement Guy de Maligny) (1129 à 1143). Or, ces deniers, du poids moyen de 1,20 g, sont, toujours d'après Morel-Fatio, au titre de 450 millièmes; des analyses récentes, faites sur de bons exemplaires de ma collection m'ont donné 470 à 495 millièmes, donc bien au-dessous des 600 à 625 millièmes qu'exigerait l'équivalence de 26 sous au marc, et par contre très rapprochés des 460 à 500 millièmes des deniers émis sous l'épiscopat de Landri de Durnes (1159—1178). Les deniers à la crosse sont certainement les deniers "ad medietatem" de 1163 et les deniers de 37 sous au marc de 1168. La description de la trouvaille de Ferreyres date d'ailleurs de 1871, elle est bien antérieure à la découverte du trésor de monnaies épiscopales genevoises du Pasde-l'Echelle, et voilà pourquoi Morel-Fatio faisait remonter à l'évêque Humbert de Grammont (1120—1135) les 2 deniers

³⁵⁾ M.D.R. 2^{me} série, I., p. 235 et Revue de numismatique, 1887, p. 448.

 $^{^{36}}$) Morel-Fatio: Description de quelques monnaies du XII^{me} siècle trouvées à Ferreyres. Annecy, 1871. — Voir aussi: Catalogue de vente $Str \alpha hlin$, I, pl. 15.

genevois mêlés aux deniers à la crosse; ces deniers, à la grosse tête linéaire de Saint-Pierre et à la croix cantonnée d'un S et d'un besant, ont aussi, d'après nos analyses, un titre voisin de 500 millièmes et appartiennent à la seconde moitié, probablement même au troisième quart du XII^{me} siècle. Ils précèdent les deniers genevois de 40 sous au marc, mentionnés dans l'acte de 1191, semblables très probablement comme taille et comme loi aux premiers deniers parisis de Philippe-Auguste, connus sous le nom de "moneta quintena", c'est-à-dire à 5 deniers de loi. Mais je reviens aux deniers lausannois; l'inventaire de la trouvaille de Ferreyres cite, à côté des deniers à la crosse ordinaires, au temple à 4 colonnes, des deniers de même type avec un temple à 6 colonnes. Serait-ce une émission plus ancienne? Le médailler de Lausanne, qui n'a recueilli qu'une partie du trésor de Ferreyres, ne possède malheureusement pas cette variété et il est impossible de se prononcer. Les 2 deniers genevois dont il a été question ci-dessus ne se trouvent pas non plus à Lausanne; il en est de même des deniers à la crosse de type et légende dégénérés, pour lesquels Morel-Fatio indique le titre très bas de 342 millièmes qui demanderait vérification.

Il existe encore un autre type de deniers MONETAS/LAV-SANNA: ce sont les deniers dits "coupoles" ³⁷); le fronton du temple est arrondi, il n'y a plus que 2 colonnes avec 2 besants au milieu et sous le temple 3 besants. Ce dessin linéaire ne rappelle plus que très vaguement la forme d'un temple, mais la gravure n'est pas mauvaise et le relief plus accusé que celui des deniers à la crosse. Les "coupoles" sont rares, il n'y en a que peu d'exemplaires dans les médaillers de Lausanne et Genève; on ne pourra les situer chronologiquement qu'une fois leur titre connu.

Après les deniers MONETAS/LAVSANNA, le type du temple persiste, mais la légende subit une profonde modifi-

³⁷⁾ Cf. *Blanchet*, op. cit., planche 7, numéro 6 et catalogue *Stræhlin* I, pl. 15, numéro 2206.

cation, on voit apparaître ce CIVITAS EQUESTRIUM qui se maintiendra jusqu'à la fin du XIV^{me} siècle; légende bizarre que les historiens et les numismates n'ont pu expliquer jusqu'à présent. On sait en effet que l'ancien pagus ou "comitatus equestricus" était entièrement compris dans le décanat d'Aubonne du diocèse de Genève, et que par CIVITAS EQUESTRIUM, on entendait Nyon (Noiodunus) une des 4 civitates de la Maxima Sequanorum. L'évêque qui voulut ainsi se donner quelque lustre, en revendiquant pour son siège une origine romaine ne peut être que le prélat de culture latine Roger de Toscane (1178—1212) ³⁸).

Les premières pièces de ce type furent superbes, le temple large, de beau style et de dessin géométrique, ressemble à celui de certains deniers châblaisiens de St-Maurice; audessous se trouvent 3 annelets qui seront la caractéristique de cette émission ³⁹). Ce beau début ne paraît pas avoir été de longue durée; M. Julien Gruaz, conservateur du Cabinet des monnaies de Lausanne, qui a fait une étude spéciale du type aux trois annelets dans sa description de la trouvaille de Niederbipp 40), a eu la bonté de me montrer la riche collection de son médailler, on y voit un nombre étonnant de variétés allant jusqu'à la dégénérescence la plus barbare du type et des légendes. Le temple est tantôt large, tantôt étroit, le nombre des colonnes varie, quelquefois elles sont remplacées par des globules ou font complètement défaut, le fronton ne repose plus alors que sur 2 barres horizontales; enfin, dans le type dégénéré, le temple est grossièrement indiqué et les légendes ne sont qu'une suite de lettres mal formées sans aucun sens.

Le titre des deniers de beau style n'est pas connu; faute de mieux, j'ai analysé 3 autres deniers aux annelets de ma

³⁸) La chronique de Moudon le nomme "homo litteratus". Mémorial de Fribourg, III. 1856, p. 337.

³⁹⁾ Voir catalogue Stræhlin I, pl. 15, numéro 2210.

⁴⁰⁾ Revue suisse de numismatique, XX. 1916, p. 271.

modeste collection. Les deux premiers, assez semblables au numéro 2214 du catalogue Stræhlin, m'ont donné 377 et 340 millièmes, un peu moins de 4 deniers et demi de loi, le troisième, aux légendes inintelligibles, appartient au troisième groupe décrit par M. Gruaz, il n'accusait que 302 millièmes, titre nettement inférieur à ce qu'il aurait dû être normalement.

Pareilles dégénérescences temporaires de type et de titre ont déjà été constatées à plusieurs reprises au moyen-âge, sans qu'on puisse en indiquer les causes et en connaître l'auteur responsable; dans le cas présent, nous sommes renseignés par les documents contemporains. En 1177, le pape Alexandre III obtint la démission de l'évêque Landri de Durnes, prélat schismatique, partisan de l'empereur Barberousse et de l'anti-pape Victor, il fit nommer à sa place le diacre romain Roger, de Vico Pisano en Toscane. A en juger par les charges dont il fut revêtu, ce devait être une personnalité d'une certaine envergure 41); il assiste au concile de Latran en 1179, fonctionne comme légat du Saint-Siège dans la province de Besançon, revêt la dignité de juge apostolique et, soit dit en passant, ce fut lui qui, en 1182, consacra l'église de Saint-Nicolas de Fribourg. Peu après sa nomination, l'évêque Roger se rapprocha de l'empereur, tandis que son chapitre restait attaché à la cause papale; de caractère altier, il géra à sa guise les biens de l'évêché et ne respecta pas les prérogatives de ses chanoines, on rapporte que ceux qui osaient le contredire s'attiraient de vertes réponses. Les dissensions avec le chapitre s'accentuèrent de plus en plus jusqu'au moment où, à court d'argent, l'évêque, contre l'avis des chanoines, des barons et des bourgeois, inféoda à Ulrich, seigneur de Neuchâtel, le droit de monnaie.

La mesure était comble, les chanoines portèrent leurs doléances devant le pape qui confia l'arbitrage aux abbés du

⁴¹) Reymond M.: Les dignitaires ecclésiastiques de l'église de N. D. de Lausanne. M.D.R. 1912, t. VIII.

Lac de Joux, d'Hauterive et de Tela (Montheron). M. l'archiviste M. Reymond a eu la bonne fortune de retrouver le prononcé de ces arbitres et a publié dans la Revue d'histoire ecclésiastique l'histoire de ce conflit 42). Ce prononcé, non daté, peut être attribué à l'année 1192; voici le passage relatif à la monnaie: "nous vous recommandons de maintenir la monnaie en bon état et de faire votre possible pour révoquer la concession faite aux seigneurs de Neuchâtel". L'évêque ne voulut pas se soumettre, et une seconde commission d'arbitres, nommée par le pape Célestin III, ne réussit pas mieux que la première; en 1198, à la prière du chapitre, le pape Innocent III fit une troisième tentative pour aplanir ce conflit; deux bulles papales nous ont été conservées, qui témoignent des louables efforts des arbitres et de la défense tenace de l'évêque 43). Aux plaintes concernant la monnaie, l'évêque répondit:qu'il reconnaissait que la valeur de la monnaie avait certainement diminué (procul dubio diminuta), mais que les arbitres n'avaient pas ici le droit d'intervenir; étant le maître de la monnaie, il prétendait pouvoir l'augmenter ou la diminuer selon son bon plaisir (pro suo beneplacito)". On ignore le résultat de ce dernier arbitrage, mais l'évêque resta en possession de son siège jusqu'à sa résignation en 1212, après 35 ans de règne.

La monnaie "procul dubio diminuta" n'est autre que celle aux trois annelets, de type dégénéré et de titre inférieur.

Je regrette de ne pouvoir traiter ici de la concession aux seigneurs de Neuchâtel, ce sujet demanderait à lui seul une longue étude, il me suffira pour le moment de relever la date de cette concession. Les Annales de Boyve placent cet événement en 1198 ⁴⁴), R. Blanchet en 1209 ⁴⁵), Morel-Fatio en

⁴²⁾ Revue d'histoire ecclésiastique suisse. 1907, p. 98.

⁴³) Bernoulli J.: Acta pontificum helvetica. Bâle 1895. Bd. I, p. 34 et 36. — Morel-Fatio: Histoire monétaire de Lausanne. Bulletin soc. numismatique 1883, IV, p. 112.

⁴⁴⁾ Boyve J.: Annales historiques. Neuchâtel 1854, t. I, p. 158.

⁴⁵⁾ Blanchet, op. cit., p. 33.

1195, d'après Montmollin 46), Engel et Serrure ont reproduit la date de 1209 donnée par Blanchet 47); les recherches de M. M. Reymond permettent de reculer l'époque de l'inféodation à 1191, date d'autant plus vraisemblable que l'évêque Roger, après sa guerre malheureuse contre Berthold V de Zähringen en 1190, devait avoir grand besoin de restaurer ses finances. Ainsi, de 1191 à 1221, ou peut-être à 1224, date du rachat définitif par l'évêque Guillaume d'Ecublens, on a frappé à Neuchâtel une monnaie jusqu'à présent inconnue ou non identifiée.

L'évêque Roger a-t-il gardé le type aux trois annelets jusqu'à la fin de son épiscopat? Il serait difficile de le dire. L'analyse, si utile pour les monnaies du XII^{me} siècle, de valeur sans cesse décroissante, n'offrirait ici que peu de ressources, car, d'après les essais publiés par *Blanchet*, le titre des émissions suivantes oscille entre 340 et 370 millièmes. L'étude attentive des variations du type et des légendes serait plus efficace, mais pour cela, il faudrait avoir à disposition de nombreuses et bonnes reproductions de toutes les variétés existant au musée de Lausanne.

Les plaintes réitérées des chanoines ont-elles eu pour résultat quelque amélioration du titre? Ce n'est guère probable, car, peu après son accession au pouvoir, l'évêque Berthold de Neuchâtel s'empressa de décrier (quassavit) la monnaie de son prédécesseur Roger et d'en faire frapper une nouvelle, à vrai dire de titre assez bas (375 millièmes), mais semblable à celui des deniers parisis contemporains. *Morel-Fatio* remarque à ce propos que Berthold n'a pas condamné la monnaie édictée par Roger, qui devait être à 397 millièmes de fin, mais celle qu'il avait émise en réalité, et cela, chaque jour à un titre de plus en plus bas 48).

 ⁴⁶⁾ Morel-Fatio: Bulletin soc. suisse numismatique, tome IV,
 p. 112. — Montmollin: Mémoire sur le comté de Neuchâtel, t. II, p. 82.

⁴⁷) Engel et Serrure: op. cit., t. II, p. 775.

⁴⁸) *Morel-Fatio:* Bulletin sté. suisse numismatique. 1885, IV, p. 112.

Je ne sais où *Morel-Fatio* a trouvé ce titre de 397 millièmes, je croirais plutôt, qu'au début de l'épiscopat de Roger, vers 1180, la monnaie lausannoise devait être, comme celle de Genève et de Paris, à 40 sous au marc d'argent et à 5 deniers de loi (416 millièmes).

Pour justifier et appuyer une mesure aussi radicale que le décri d'une monnaie frappée pendant 35 ans, il semble que Berthold de Neuchâtel dut créer un nouveau type, nettement différent du précédent, et l'opinion de *R. Blanchet* ⁴⁹) qui attribue à cet évêque les deniers au type de la Vierge (BEATA VIRGO) ne manque pas de vraisemblance. Dans ce cas, il faudrait intercaler, entre les deniers aux annelets et les deniers BEATA VIRGO, ceux à la légende tronquée et renversée TSOI SAVIO que l'on a souvent rencontrés dans les trouvailles avec les deniers à la Vierge, et toujours dans un état de conservation inférieur, indiquant une frappe plus ancienne ⁵⁰).

Les deniers à la Vierge ont été attribués autrefois aux comtes de Neuchâtel; *Morel-Fatio* a combattu cette opinion et a voulu voir dans ce type, si différent des précédents, une monnaie émise par le Chapitre, pendant la vacance du siège de Lausanne, qui suivit de 1229 à 1231 l'épiscopat de Guillaume d'Ecublens. De telles monnaies de "sede vacante" ont été en effet souvent frappées à Rome, dès le XIV^{me} siècle, et dans quelques évêchés, mais il s'agissait généralement de remplacer une monnaie portant le nom, l'effigie ou les armes du prélat défunt; ici, rien de semblable, et on ne comprend pas pourquoi le Chapitre aurait fait les frais d'une frappe nouvelle pour remplacer une monnaie anonyme, d'un type courant. D'autre part, *R. Blanchet* ⁵¹) affirme avoir compté 150

⁴⁹⁾ R. Blanchet: op. cit., p. 51.

⁵⁰) R. Blanchet: op. cit., p. 209, et Grossmann: Une trouvaille de monnaies des évêchés de Genève et Lausanne dans le Mandement. Revue de numismatique, X.

⁵¹) *R. Blanchet:* op. cit., p. 49.

frappes différentes du denier BEATA VIRGO; ce nombre considérable de variantes serait inconciliable avec une durée d'émission de 2 ans à peine.

Au contraire, l'évêque Berthold, ancien trésorier de l'église de Lausanne, parfaitement au courant des questions financières, avait tout intérêt à créer un type nouveau, pour rompre avec la mémoire d'un prédécesseur qui avait affaibli la monnaie et qui, chose plus grave, s'était permis de l'aliéner aux comtes de Neuchâtel.

On voit que dans ce domaine si restreint de nos monnaies épiscopales, chaque investigation fait naître de nouveaux problèmes; le champ à explorer est encore vaste et je serais heureux si ce travail, entrepris pour ma récréation personnelle, pouvait réussir à stimuler la curiosité de nos jeunes collègues.

Ouvrages consultes.

Suisse.

Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande.

Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de Genève.

Régeste genevois publié par la Société d'histoire de Genève. Genève 1866.

Revue historique vaudoise.

Revue d'histoire ecclésiastique suisse.

Fontes rerum bernensium. Berne 1883-1908.

Trouillat: Monuments de l'ancien évêché de Bâle. Porrentruy 1852.

Matile G.-A.: Monuments de l'histoire de Neuchâtel. Neuchâtel 1844,

Boyve J.: Annales historiques de Neuchâtel. Neuchâtel 1854. Mémorial de Fribourg. Fribourg 1854—1859.

Diesbach M. de: Régeste fribourgeois. Fribourg 1915.

Bernoulli J.: Acta Pontificum helvetica. Basel 1891. I.

- Besson: Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise... Nancy 1759.
- Egger B.: Geschichte der cluniazenser Klöster in der Westschweiz. Freiburg. 1907.
- Gremaud J.: Livre des anciennes donations à l'abbaye d'Hauterive au XII^{me} siècle. Fribourg 1896.
- Gumy P.-J.: Régeste de l'abbaye d'Hauterive. Fribourg 1923.
- Schnürer G.: Das Necrologium des cluniazenser Priorates Münchenwiler. Freiburg 1909.

Etranger.

- Benoît Dom P.: Histoire de l'abbaye et de la terre de St-Claude. Montreuil-sur-Mer 1890.
- Billiet Al.: Chartes du diocèse de Maurienne. Chambéry 1861.
- Bruel A.: Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny. Paris 1879—1903.
- Cartulaire de l'abbaye de Savigny et petit cartulaire d'Ainay. Paris 1853.
- Carutti Dom.: Regesta comitum Sabaudiae ad an. MCCLIII. Turin 1889.
- Charpin-Feugerolles et Guigue M.-C.: Grand Cartulaire de l'abbaye d'Ainay. Lyon 1885.
- Chevalier U.: Cartulaire de l'abbaye de St-André-le-Bas. Vienne 1869.
- Chevalier U.: Cartulaire de l'abbaye de N. D. de Bonnevaux. Grenoble 1889.
- Chevalier U.: Cartulaire de l'abbaye de St-Chaffre du Monastier. Paris 1889.
- Chevalier U.: Cartulaire du prieuré de Paray-le-Monial. Paris 1890.
- Chevalier U.: Description du cartulaire du Chapitre de St-Maurice de Vienne. Valence 1891.
- Delachenal M.-R.: Cartulaire du Temple de Vaulx. Paris 1897.
- Du Cange: Glossarium. Edit. 1845.
- Documents inédits relatifs au Dauphiné. Grenoble 1865—1868.

Frutaz F.-G.: Recueil de chartes valdotaines antérieures au XV^{me} siècle. Aoste 1891.

Guigue M.-C.: Cartulaire lyonnais. Lyon 1885.

Guilhermoz P.: Note sur les poids du moyen-âge. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. 1906. p. 161.

Laurent J.: Cartulaire de Molesme. Paris 1907—1911.

L'Huillier Dom. A.: Vie de Saint-Hugues, abbé de Cluny. Solesmes 1888.

Marion J.: Cartulaire de l'église-cathédrale de Grenoble. Paris 1869.

Morand L.: Les Bauges. Histoire et documents. Chambéry 1890.

Mémoires et documents sur l'histoire de la Franche-Comté. Besançon 1838.

Poupardin R.: Le royaume de Bourgogne. Paris 1907.

Valbonnais: Histoire de Dauphiné. Genève 1722.

Stein H.: Bibliographie des cartulaires français. Paris 1907.

Numismatique.

Bulletin de la Société suisse de numismatique. 1882—1891.

Revue suisse de numismatique.

Revue (française) de numismatique.

Barthelémy J.-B.: Nouveau manuel de numismatique du moyen-âge. Paris 1852.

Engel A. et Serrure R.: Traité de numismatique du moyenâge. Paris 1891—1905.

Blanchet A. et A. Dieudonné: Manuel de numismatique française. Paris.

Pay d'Avant F.: Monnaies féodales de France. Paris 1858 à 1862.

Blanchet Rodolphe: Mémoire sur les monnaies des pays voisins du Léman. Lausanne 1854.

Biavignac J.-D.: Armorial genevois. Genève 1849.

Morel-Fatio A.: Description de quelques monnaies du XII^{me} siècle trouvées à Ferreyres. Annecy 1871.

- Ladé D' Aug.: Le trésor du Pas-de-l'Echelle. Genève 1895.
- Demole Eug.: Numismatique de l'évêché de Genève aux XI^{me} et XII^{me} siècle. Genève 1908.
- Stræhlin P.-Ch.: Collection numismatique. Catalogue de vente. Vol. I.
- Plantet et Jeannet: Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne. Lons-le-Saunier 1855.
- Morin H.: Numismatique féodale du Dauphiné. Paris 1854.
- Manteyer G. de: Les origines de la maison de Savoie et du Dauphiné de Viennois. Leurs monnaies féodales (993 à 1325). Gap 1929.